

Le clientomètre

« Art. 611-1.-Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe. »



“Aucun ‘client’ prostituteur n'est normal, mignon ou gentil”

(Rosen Hicher, militante abolitionniste et survivante de la prostitution)



Le clientomètre



01

Contravention ou délit

“La prostitution, c'est un deal : je me soulage sur la femme car j'achète son corps pour ça”*

*Propos tenus par un "client" de la prostitution

Achat d'actes sexuels auprès d'une personne majeure

Contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1.500 € et stage

2 possibilités :

- > Alternative aux poursuites judiciaires : amende et/ou stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels + possible inscription au casier judiciaire si composition pénale.
- > Poursuite : amende et/ou stage à titre de peine + inscription au casier judiciaire

02

Délit

“La première fois j'ai seulement reçu une amende, donc j'y suis quand même retourné”*

*Propos tenus par un "client" de la prostitution

En cas de récidive d'achat d'actes sexuels

- > En cas de récidive, cela devient **délictuel** et l'amende peut aller jusqu'à 3.750 € + inscription automatique au casier judiciaire

03

Délit et circonstances aggravantes

“Si je ne suis pas satisfait de la prestation, alors je deviens violent”*

*Propos tenus par un "client" de la prostitution

Recours à la prostitution d'une personne vulnérable ou mineure de + de 15 ans

2 possibilités :

- > 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende encourus.
- > 7 ans d'emprisonnement et 100.000 € encourus s'il y a des **circonstances aggravantes**, soit
 - l'infraction est commise de façon habituelle et/ou sur plusieurs victimes
 - il y a utilisation de la violence (verbale ou physique)
 - les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions
 - la personne mineure a été mise en contact avec l'auteur des faits par Internet

04

Crime

“Elle avait l'air vachement plus jeune que sur la photo, c'est pas ce que j'avais commandé”*

*Propos tenus par un "client" de la prostitution

Recours à la prostitution d'une personne mineure de - de 15 ans

2 possibilités :

- > Solliciter ou accepter un recours à la prostitution d'une personne mineure de moins de 15 ans est un **délit aggravé** puni de 10 ans d'emprisonnement et 15.000 € d'amende
- > Si la personne mineure a moins de 15 ans, tout acte sexuel (tarifé ou non*) est considéré comme un **viol**. Les peines peuvent être portées à 20 ans d'emprisonnement et 3.000.000 € d'amende.

*Si ce n'est pas dans le cadre de la prostitution, il faut une différence d'âge de 5 ans et moins entre l'auteur et la victime pour une qualification de viol.